



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 24626

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la baisse des moyens d'enseignement annoncée pour la prochaine rentrée scolaire dans les établissements du second degré. En effet, il apparaît qu'au sein du département des Ardennes il soit prévu la suppression de postes d'enseignants. Il lui demande quelles mesures seraient susceptibles d'être prises afin de maintenir les moyens existants.

Texte de la réponse

Les moyens supplémentaires ouverts par la loi de finances pour 1999 et ceux dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités des dotations constatées sur le territoire national, en particulier dans le cadre du plan Seine-Saint-Denis et des plans pluriannuels de développement des départements d'outre-mer. Ainsi, dans ces conditions, la préparation de la rentrée prochaine en France métropolitaine, se déroule dans le contexte d'une augmentation des emplois d'enseignants, d'une diminution du poids des heures supplémentaires et de la reconduction, au plan national, des moyens dévolus à l'enseignement, malgré une diminution encore sensible des effectifs scolaires. Cela étant, pour permettre d'assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire qui impose d'attribuer des moyens aux académies qui connaissent encore des progressions d'effectifs, il était inévitable de diminuer la dotation des académies qui, comme Reims, continuent d'enregistrer une baisse démographique sensible (7 700 élèves depuis 1995). Toutefois, pour tenir compte des spécificités de cette académie, l'effort de redéploiement a été limité. Les retraits ont été ramenés à 73 équivalents temps plein alors que les calculs théoriques seuls, auraient conduit à un nombre supérieur. Parallèlement, afin de réduire le poids jugé trop lourd des heures supplémentaires dans cette académie, 15 emplois ont été créés par transformation d'heures supplémentaires. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir, en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles ils entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les ZEP et les REP. Aussi, s'agissant de l'évaluation des moyens d'enseignement annoncée pour les établissements du second degré du département des Ardennes, il convient de prendre l'attache des autorités académiques qui définissent les dotations et sont, par conséquent, les mieux à même d'explicitier leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24626

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 546

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2049